



Commune de SAINT JEAN D'ARVEY et LES DESERTS
(Hors agglomération)
D912 du PR21+0360 au PR25+0320 et du PR 25+762 au PR
26+130

Arrêté temporaire n° 21-AT-0951
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL Télécommunications et SAS Gatel

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 31/05/2021 jusqu'au 18/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR21+0360 au PR25+0320 (SAINT JEAN D'ARVEY et LES DESERTS) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h. Les cars de ramassage scolaire ont la priorité de passage ;
- Pour le travail sur support aériens avec nécessité de la nacelle il sera mis en place un alternat soit par feux ou K10;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, notamment pour les chambres situés en accotement entraîne une modification des conditions de circulation, une signalisation de position sera mise en place en amont de celle-ci et les largeurs de voies seront conservées;
- Un alternat par feux ou K10 sera mis en place pour les chambres situées en milieu de voirie.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL Télécommunications / 81 rue René AUGÉ 38980 VIRIVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:
CONSTRUCTEL Télécommunications
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
Le Maire des DESERTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 25/05/2021
Qualité : Resp. Maison technique Bassin
chambérien Combe Savoie